Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260203-D2026-078a-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 03/02/2026

DÉCISION

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR OBTENIR REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX DU FAIT DE LA DEGRADATION DU GRILLAGE, DU CHALET ET DE LA PORTE VITREE DE L'ALSH DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

5.8 - Décision d'ester en justice

GS/DM/OB/CN
N°D2026-078

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** les articles 418 et suivants du code de procédure pénale,*
***Vu** le 19° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou judiciaires, au fond et en la forme de référé, en première instance, en appel et en cassation,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2025-702RH du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services pour les dépôts de plainte et la constitution de partie civile au nom de la Communauté d'agglomération,*
***Vu** l'avis d'audience reçu le 29 janvier 2026 (n° de parquet 26026000034),*

Considérant que dans la nuit du 23 au 24 juillet 2024, des individus ont tenté de pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Châteauneuf-en-Thymerais et ont volontairement dégradé le grillage, les affiches, le chalet et la porte vitrée de l'ALSH, propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant qu'une première constitution de partie civile a été réalisée par décision du Président n°2024-194 du 11 octobre 2024 devant le tribunal pour enfants de Vesoul,
Considérant que le montant du préjudice matériel s'élève à 2 887 € environ conformément aux justificatifs joints,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux demande 1 euro symbolique au titre du préjudice moral contre l'ensemble des prévenus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260203-D2026-078a-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 03/02/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait des dégradations volontaires commises par les auteurs de ces faits, de façon solidaire, préjudice évalué à 2 888 € ainsi qu'un (1) euro de dommage et intérêt à l'encontre de l'ensemble des prévenus.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Tribunal pour Enfants de Chartres.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Agglo du Pays de Dreux

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 FEV. 2026